

Projet de règlement 2025-1386

modifiant le règlement de zonage
N° 2015-844

Usages temporaires :

Marché public

Vente extérieure de produits agricoles

Usages complémentaires :

Usages complémentaires à un usage agricole

Assemblée publique de consultation
28 juillet 2025





Mise en contexte

- Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
 - L'une des actions identifiées au plan d'actions du PDZA : révision des procédures administratives, ayant pour objectif de favoriser la redynamisation de l'agriculture
 - rencontres périodiques avec l'UPA afin de cibler les dispositions aux règlements d'urbanisme qui sont contraignantes à la pratique de l'agriculture
- Parmi les dispositions ciblées et visées par le présent projet de règlement :
 - La prolongation de la période à laquelle les marchés publics sont autorisés
 - La prolongation de la période à laquelle la vente extérieure de produits agricoles est autorisée
 - L'assouplissement des restrictions concernant le nombre d'usages complémentaires à l'agriculture autorisés simultanément par un exploitant



Règlement de zonage

Article 2 : Marché public

L'article 160 intitulé « MARCHÉ PUBLIC » est modifié afin de prolonger la période d'autorisation d'un marché public au 31 octobre et fixant ainsi la période maximale à 180 jours.

Ancienne version :

« 3) il est exercé entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre pour une période n'excédant pas 150 jours à tous les 12 mois »

Nouvelle version :

« 3) il est exercé entre le 1^{er} mai et le 31 octobre pour une période n'excédant pas 180 jours tous les 12 mois »



Règlement de zonage

Article 3 : Vente extérieure

L'article 161 intitulé « VENTE EXTÉRIEURE DE PRODUITS AGRICOLES OU HORTICOLES » est modifié afin de prolonger la période d'autorisation de la vente extérieure des produits au 31 octobre.

Ancienne version :

« L'exposition de produits agricoles ou horticoles aux fins de vente est autorisée de façon temporaire, entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre [...] »

Nouvelle version :

« L'exposition de produits agricoles ou horticoles aux fins de vente est autorisée de façon temporaire, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre [...] »

Règlement de zonage

Article 4 : Usages complémentaires aux usages agricoles

L'article 199 intitulé « DISPOSITIONS GÉNÉRALES » concernant les usages complémentaires autorisés au groupe d'usage « Agricole (A) » est modifié afin d'augmenter à quatre le nombre d'usages complémentaires pouvant être autorisés simultanément par un exploitant agricole.

Ancienne version :

« 1) **deux** usages complémentaires sont autorisés par exploitation agricole ou terrain »

Nouvelle version :

« 1) **quatre** usages complémentaires sont autorisés par exploitation agricole ou terrain »



Calendrier d'adoption projeté

- 16 juin 2025 → Avis de motion et adoption du premier projet de règlement
- 2 juillet 2025 → Avis public de consultation
- **28 juillet 2025** → **Assemblée publique de consultation**
- **28 juillet 2025** → **Adoption du second projet de règlement**
- 6 août 2025 → Avis public pour les personnes habiles à voter*
- 25 août 2025 → Adoption du règlement
- 3 septembre 2025 → Entrée en vigueur

* Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.



DES COMMENTAIRES?

Les citoyens peuvent formuler des commentaires à l'égard du projet de résolution, en personne, lors de l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **lundi 28 juillet 2025, à compter de 19 h 35**, à l'hôtel de ville de Rouyn-Noranda, situé au 100, rue Taschereau Est.

Les personnes qui souhaitent consulter le projet de règlement peuvent le faire de deux façons :

- En personne, aux heures et jours normaux d'ouverture, au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville, au 100, rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda;

ou

- En visitant le site web de la Ville : rouyn-noranda.ca/consultations.



MERCI!